

2024/30/05/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 21h04), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PHILIPPE Jean-Luc.

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël

Procuration(s) : PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/05/2024
Convocation affichée le : 24/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 25
Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 10/06/2024

Publié ou notifié le 21/06/2024

Certifié exécutoire le 21/06/2024

A GOURIN, le 21/06/2024.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



15- NOUVEAU CIMETIERE DE GOURIN – RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE N°10292 EMPLACEMENT NV.J2-0312

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un administré a acquis le 28 octobre 2021 une concession familiale de 3m² au nouveau cimetière de Gourin, n° 10292 – NV.J2-0312, pour une durée de 30 ans (échéance le 27 octobre 2051). Cette concession a été réglée pour un montant de 82,29 € pour la commune et pour 41,14 € pour le CCAS soit 123.43 € au total.

Par courrier en date du 10 janvier 2024, le concessionnaire a exprimé le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de 1050,00 €.

La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession (article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Département du MORBIHAN

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de la concession et d'indemniser les titulaires de la concession sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession au prorata temporis de la durée restant à courir, le troisième tiers versé au CCAS demeurant acquis.

Détermination de l'indemnisation :

- 82.29 € pour 30 ans : 2,743 € par an soit 0,0075 € par jour
- Du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 : 215 jours
- Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2050 : 25 années
- Du 1er janvier 2051 au 27 octobre 2051 : 300 jours

Soit : 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 : 0,0075 € x 215 jours = 1,6125 €

1er janvier 2025 au 31 décembre 2050 : 25 années x 2,743 € = 68,575 €

1er janvier 2051 au 27 octobre 2051 : 0,0075 x 300 jours = 2,25 €

TOTAL : 72.4375 € Arrondi à **72,44 €**

Concernant le monument funéraire, le maire appelle le Conseil Municipal à déterminer sa valeur vénale, il propose de fixer à 1 050,00 € la reprise de ce caveau.

Lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession de la concession et la reprise du caveau,

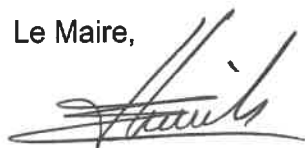
FIXE l'indemnisation des titulaires de la concession à 72,44 € et

FIXE la reprise du caveau 2 places, vide de tout corps, à 1 050,00 €.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 30 mai 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.